

Département
des Personnels
Enseignants
BG 5

Dossier suivi par
Emilie BREANT
Chef de bureau

Téléphone
03 20 15 66 88
Mél
Mvt2020@ac-lille.fr

RECTORAT DE LILLE
144 rue de Bavay
B.P. 709
59 033 Lille cedex

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat modifiée ;
- Vu le décret n°60-403 du 22-04-1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement physique et sportive modifié;
- Vu le décret n°68-503 du 30-05-1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques modifié ; - Vu le décret n°70-738 du 12-08-1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation modifié;
- Vu le décret n°72-580 du 04-07-1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré modifié ;
- Vu le décret n°72-581 du 04-07-1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés modifié ;
- Vu le décret n°72-582 du 04-07-1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement modifié ;
- Vu le décret n°72-583 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement du 04-07-1972 modifié ;
- Vu le décret n°80-627 du 04-08-1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive modifié ;
- Vu le décret n°86-492 du 14-03-1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) modifié ;
- Vu le décret n°92-1189 du 06-11-1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel modifié ;
- Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ; décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019 ;
- Vu la note de service n°2019-161 du 13 novembre 2019 parue au B.O .E.N spécial n°10 du 14 novembre 2019

ARRETE

Article 1 : Participants au mouvement intra-académique

Le mouvement intra-académique concerne les personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et les psychologues de l'éducation nationale. Outre les participants volontaires, devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique de l'académie de Lille :

- les personnels nommés dans l'académie de Lille à l'issue de la phase inter-académique, à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier degré ou du second degré, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale, qui ne peuvent être maintenus sur leur poste ;
- les personnels souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste en réadaptation ou réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie, l'académie de Lille.

Article 2 : Postes offerts au mouvement

Les postes offerts au mouvement sont consultables sur le serveur académique à compter du 31 mars 2020 à l'adresse suivante :

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Cette liste n'est qu'indicative, l'essentiel des mutations se faisant sur des postes libérés au cours du mouvement.

Article 3 : Saisie des vœux

Les participants saisiront leurs vœux du 31 mars, 12 heures au 14 avril 2020, 12 heures (25 vœux au maximum).

Tous les personnels à l'exception des PEGC peuvent utiliser SIAM, via EDULINE puis I-Prof.

Les PEGC doivent se connecter à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Le formulaire de confirmation de demande de mutation, dûment signé par l'agent et accompagné des pièces justificatives, devra être transmis par courriel par les participants à mvt2020@ac-lille.fr (en copie au chef d'établissement), **au plus tard le 17 avril 2020**. Les personnels sans affectation doivent également faire parvenir dans les mêmes délais leur dossier de mutation accompagné des pièces justificatives.

Article 4 : Assistance

Afin d'accompagner les personnels qui s'engagent dans une démarche de mobilité, un formulaire de contact est à disposition sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement>

Article 5 : Affichage et demande de rectification de barème

Les barèmes seront affichés sur SIAM via EDULINE puis I-Prof à partir du 25 mai 2020, 14 heures. Les demandes de rectification de barème devront être obligatoirement formulées à l'adresse : <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement> au plus tard pour le 8 juin 2020, 17 heures.

Article 6 : Dossier au titre du handicap et dossiers médicaux pour enfant(s)

Les participants au mouvement intra-académique qui souhaitent bénéficier d'une de ces priorités devront déposer un dossier à l'attention du Docteur Weens, Médecin-conseiller technique de la Rectrice de l'académie de Lille, 144 rue de Bavay, BP 709, 59033 Lille Cedex, avant le 14 avril 2020 – date limite de dépôt.

Les participants qui ont déposé un dossier à ce titre, au mouvement inter-académique doivent adresser un nouveau dossier pour le mouvement intra-académique.

Article 7 : Publication des résultats des affectations

- pour les PEGC : à partir du 15 mai 2020, à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lille.fr/lilmac> ;
- pour les autres corps : le 1er juillet à 14h sur SIAM via I-Prof.

Article 8 : Demandes tardives, d'annulation et de modification de mutation

Les demandes tardives, d'annulation et de modification de mutation, telles que prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019, seront prises en compte **jusqu'au 12 juin**, cachet de la Poste faisant foi.

Seuls les motifs suivants peuvent être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille,



Valérie CABUIL